

**HORAIRE :** FERMETURE DES BUREAUX  
11 AU 29 JUILLET 2011 INCLUSIVEMENT

**MESSAGE :** Étant donné le fort volume de messages que cette période entraîne, le retour d'appels se fera dans l'après-midi seulement. Nous vous invitons à laisser votre message par internet, un suivi sera fait dans les meilleurs délais.

**ÉCHÉANCES DE PAIEMENT 2011-2012 :**

**1<sup>ER</sup> VERSEMENT :** 29 AOÛT 2011

**2<sup>E</sup> VERSEMENT :** 28 NOVEMBRE 2011

- **VOUS POUVEZ PAYER EN UN SEUL VERSEMENT.** Il suffit de joindre votre chèque accompagné du 1<sup>er</sup> coupon totalisant le montant des deux versements.

**VOTRE FACTURE EST MAINTENANT DISPONIBLE SUR INTERNET :**  
[www.csdecou.qc.ca](http://www.csdecou.qc.ca) - service en ligne - taxes scolaires - TFP internet -  
- visiteur – visiteur

### À quoi sert la taxe scolaire?

La taxe scolaire sert à payer :

- l'entretien des équipements et des bâtiments.
- le chauffage et l'éclairage des bâtisses.
- environ 2/3 des coûts du transport scolaire.
- les activités de gestion des écoles et de l'administration générale.

### Quelle période couvre le compte de taxe scolaire?

La période s'étend du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012.

## Comment se calcule la taxe scolaire?

**Valeur évaluation / 100\$ X Taux (.2090) =**

Le 14 décembre 2006, la Loi modifiant la Loi sur l’instruction publique et la Loi sur la fiscalité municipale a été adoptée. Cette Loi a eu un impact important sur la façon dont est maintenant calculée la taxe scolaire.

En résumé, elle permet :

- de payer le compte de taxe en deux versements, s’il est égal ou supérieur à 300,00\$.
- d’étaler l’augmentation de la valeur d’évaluation des propriétés sur 3 ans.

Le calcul de la taxe scolaire est basé sur les éléments suivants :

- le taux de la taxe par 100\$ d’évaluation pour 2011-2012 soit,

<u>Ville</u>	<u>Immeubles résidentielles</u>	<u>Immeubles commerciaux</u>
Québec	0,2090	0,213607
L’Ancienne-Lorette	0,2090	0,213072
Saint-Aug.-de-Desmaures	0,2090	0,213201

- la valeur foncière étalée de votre propriété; Elle a pour effet d’étaler sur trois ans l’augmentation de la valeur de votre propriété.

## Comment se calcul les intérêts ?

- Montant dû X 15% / 365 jours = intérêt par jour X nombre de jours (passé dû)

## Qu’est-ce que l’évaluation uniformisée des immeubles?

L’évaluation uniformisée des immeubles imposables est déterminée par la Ville de Québec et est valide pour la durée du rôle, à moins que l’immeuble ne fasse l’objet d’une réévaluation pendant la période couverte par le rôle. Toute contestation d’évaluation doit être faite auprès de votre municipalité qui est responsable de l’établissement de l’évaluation foncière.

## Comment puis-je acquitter mon compte?

- Dans la plupart des institutions financières au comptoir ou au guichet.
- Par l’entremise de votre créancier hypothécaire : si vos taxes sont payées.

- par votre créancier hypothécaire, vous devrez vous-même lui transmettre l'original de votre compte et vous assurer que le paiement sera effectué au plus tard à la date d'échéance.
- Par la poste en utilisant l'enveloppe-réponse jointe au compte : joindre un chèque à l'ordre de la Commission scolaire des Découvreurs ainsi que, le coupon retour.
- Par mode électronique (internet). Vous devez choisir le fournisseur Commission scolaire des Découvreurs et utiliser le numéro de référence de 20 chiffres.
- À notre comptoir de service : par chèque, Interac ou argent comptant. Aucun paiement par carte de crédit n'est accepté.

### **Nouveau ou ancien propriétaire?**

- Si vous êtes le nouveau propriétaire, et si votre compte est libellé au nom de l'ancien propriétaire, veuillez l'acquitter afin d'éviter des frais d'intérêts.
- Les numéros de dossier et de référence sont rattachés à la propriété et non au propriétaire.
- Lors de la vente, les ajustements sont faits par le notaire, dans le document « Mémoire d'ajustements ».

### **Quand reçoit-on le compte de taxe scolaire?**

L'expédition du compte se fait vers la fin juillet. Si vous n'avez pas reçu votre compte veuillez aviser le service des taxes scolaires dans les meilleurs délais pour éviter des frais d'intérêts.

### **Puis-je obtenir un reçu officiel?**

Aucun reçu officiel ne sera émis. Veuillez conserver la partie supérieure du compte pour vos dossiers. Elle servira au besoin pour vos déclarations de revenus.

### **Puis-je obtenir un remboursement?**

Les remboursements, attribuables à des certificats négatifs (baisse de valeur de l'immeuble) ou à des décisions du Tribunal administratif du Québec, sont émis à la suite du traitement des certificats et de l'analyse des ajustements.

Les remboursements attribuables à des paiements en trop sont émis à la suite d'une demande du propriétaire ou après une analyse par la Commission scolaire des soldes créditeurs.

Un solde créditeur de moins de 100,00\$ sera porté sur le compte de l'année suivante ou sera remboursé à la suite d'une demande du propriétaire.

## Comment puis-je obtenir une copie de ma facture?

Vous pouvez vous rendre sur le site au [www.csdecou.qc.ca](http://www.csdecou.qc.ca)

- Service en ligne, taxes scolaires
- TFP internet
- Visiteur
- Visiteur
- Image des factures
- Entrer le numéro civique seulement, faites « Rechercher »
- Sélectionner le nom de votre rue dans la liste.

Vous pouvez en faire la demande par téléphone.

## Heures d'ouverture :

- Lundi au jeudi : 8h30 à 12h00 et 13h00 à 16h30
- Vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h00 à 15h30

## Pour nous rejoindre :

Tel : (418)652-2121 #4160

Courriel : [taxes.scolaires@csdecou.qc.ca](mailto:taxes.scolaires@csdecou.qc.ca)